

CAPGEMINI

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères et l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe
(Réunion du Conseil d'administration du 6 décembre 2023)**

PricewaterhouseCoopers

Audit

63 rue de Villiers 92200
Neuilly sur Seine

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères et l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe

(Réunion du Conseil d'administration du 6 décembre 2023)

A l'assemblée générale de la société CAPGEMINI
CAPGEMINI
Société Européenne au capital de 1 388 656 904 euros
11 rue de Tilsitt
75017 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire aux rapports en date du 17 mars 2023, sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, décidées par votre assemblée générale mixte du 16 mai 2023 et réservées :

- aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail (15^{ème} résolution)
- à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Etrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Etrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce intervenant à la demande de votre société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Etrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 15^{ème} résolution (16^{ème} résolution).

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider :

- dans un délai de 18 mois, d'une telle opération en vertu de la 15^{ème} résolution, dans la limite d'un montant maximum de 28 millions d'euros ;
- dans un délai de 18 mois, d'une telle opération en vertu de la 16^{ème} résolution dans la limite d'un montant maximum de 14 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 28 millions euros prévu à la 15^{ème} résolution.

Faisant usage de ces délégations, votre Conseil d'administration, dans sa séance des 14 et 15 juin 2023, a :

Au titre de la 15^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023 :

- décidé de procéder à une augmentation du capital en fixant un nombre maximum de 3.200.000 actions ordinaires à émettre ;
- délégué, dans cette limite, au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. A cet effet, le Directeur Général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :

- de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, étant entendu que la période de souscription pourra être précédée d'une période de réservation des souscriptions ;
- de fixer le nombre maximum d'actions à émettre dans la limite de 3.200.000 actions ordinaires ;
- de fixer le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du code du travail, à une moyenne des cours VWAP (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directeur Général qui fixera les dates de la période de souscription, diminuée d'une décote de 12,5% ;
- de faire procéder à la réduction des souscriptions exprimées par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée, dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandées par ces bénéficiaires serait supérieur au montant maximum autorisé, selon les modalités décrites dans la documentation agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
- le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital.

Au titre de la 16^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023 :

- décidé de procéder à une augmentation du capital :
 - en réservant l'émission à un établissement bancaire intervenant à la demande de votre société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à votre société dans les conditions des articles L.225-180 du code de commerce et L.3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en vertu de la 15^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023;
 - en fixant un nombre maximum de 1 600 000 actions ordinaires à émettre sans que le nombre total d'actions à émettre au titre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023 ne puisse excéder 3 200 000 actions ;
 - délégué, dans ces limites, au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social ainsi que celui de surseoir à sa réalisation. A cet effet, le Directeur Général a reçu tous pouvoirs pour fixer les modalités et conditions de l'opération et notamment :
 - de fixer la date et le prix de souscription des actions qui sera égal, conformément aux dispositions du code du travail, à une moyenne des cours VWAP (cours moyen pondéré des volumes) de l'action Capgemini lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directeur Général fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la 15^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023, diminuée d'une décote de 12,5% ;
 - d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de l'établissement bancaire qui sera nommément désigné ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital, d'établir le rapport sur l'utilisation de la délégation des actionnaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - de procéder à l'émission des actions ainsi souscrites et prendre toutes mesures utiles à leur cotation et service financier ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Par décision en date du 10 novembre 2023, le Directeur Général a :

- fixé les dates de souscription aux actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023 ainsi qu'il suit :
 - la période de souscription aux actions Capgemini pour les salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe sera ouverte du 13 novembre au 15 novembre 2023, étant précisé que les salariés qui ont formulé une demande de souscription pendant la période de

réservation pourront révoquer cette demande de souscription pendant la période de souscription dont les dates sont ainsi fixées ;

- la souscription d'actions Capgemini par la société Spade International Employees , société par actions simplifiée, dont le siège social se trouve 12, Place des Etats-Unis - CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 834 217 259, sera réalisée le 19 décembre 2023, étant rappelé que l'émission d'actions au profit de la société Spade International Employees est réalisée sur le fondement de la 16^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023 qui autorise l'augmentation du capital de votre société au profit d'un établissement bancaire intervenant à la demande de votre société pour la mise en place d'une formule de souscription proposée à des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à votre société dans les conditions des articles L.225-180 du code de commerce et L.3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France, présentant un profil économique comparable à la formule de souscription offerte aux salariés du Groupe dans le cadre de l'opération réalisée en application de la 15^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023 ;

▪ fixé le prix de souscription des actions à émettre sur le fondement, respectivement, des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023 ainsi qu'il suit :

- constatant que la moyenne arithmétique des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Capgemini (VWAP), tels que publiés à la page Bloomberg CAP FP EQUITY VAP, sur les vingt jours de bourse précédant la présente décision, soit du 13 octobre 2023 au 9 novembre 2023, inclus, s'établit à 166,63 euros (le « Prix de Référence ») ;

▪ le prix de souscription des actions à émettre au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du Groupe est fixé à 145,81 euros, correspondant, conformément à la 15^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023 et à la décision du Conseil d'administration des 14 et 15 juin 2023, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5% et arrondie au centime d'euro supérieur ;

▪ le prix de souscription des actions à émettre au profit de la société Spade International Employees est fixé à 145,81 euros, correspondant, conformément à la 16^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023 et à la décision du Conseil d'administration des 14 et 15 juin 2023, au Prix de Référence diminué d'une décote de 12,5% et arrondie au centime d'euro supérieur.

Le conseil d'administration vous précise dans son rapport complémentaire que les termes dudit rapport ont été arrêtés sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en date du 19 décembre 2023.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

• la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies au 30 juin 2023 sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

• la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023 en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.;

• les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix des émissions et leur montant définitif;
- la présentation de l'incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 18 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Itto El Hariri

Romain Dumont

Dominique Muller

Anne-Laure Rousselou